

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/07/2025

VOI.25.00.A01941

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE OLOF PALME et RUE CLAUDE DEBUSSY**

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE
Considérant que des travaux de réalisation d'une fresque par des artistes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2025 au 17/09/2025 PLACE OLOF PALME et RUE CLAUDE DEBUSSY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, la circulation des véhicules est interdite PLACE OLOF PALME dans sa partie comprise entre la RUE MAURICE RAVEL et la RUE CLAUDE DEBUSSY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, la circulation des véhicules s'effectuera à double sens, RUE CLAUDE DEBUSSY dans sa partie comprise entre la PLACE OLOF PALME et la RUE HECTOR BERLIOZ.

Pour cela, le panneau de type B1 devra être masqué RUE CLAUDE DEBUSSY au droit de la RUE HECTOR BERLIOZ

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée